

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mil dix et le **seize septembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2010

**Présents** : MM. LERICHE, WAGNER, Mme TOMBEUR, M. FANZUTTI, Mlle GUILLEMIN, Mme BRUNELLE, M. BONDOUX, Mmes DUBOIS, AUGAGNEUR, M. MARCHANDEAU, Mmes LEVI-CHEBAT, FAYET-FRIBOURG, M. CASTAINGS-LAHAILLE, M. HOUEMENT, Mme BALLOUARD.

**Absents** : M. PACOREL (pouvoir à M. LERICHE), M. GRAVIER (pouvoir à M. MARCHANDEAU), Mlle MICHEL (pouvoir à Mme FAYET FRIBOURG)

Mlle Guillemin est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

<b>C.C.M.D.</b>	Modification des statuts
<b>Lotissement « clos des Joncs Salés 2 »</b>	Approbation marché de travaux Prix de vente du terrain Commercialisation des lots
<b>Salle polyvalente</b>	Marché de travaux
<b>Réseau de chaleur</b>	Approbation marché de maîtrise d'œuvre Demande de subvention
<b>Assainissement</b>	Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2009
<b>Travaux de voirie</b>	Réaffectation d'une subvention
<b>Personnel communal</b>	Tableau des effectifs
<b>Destruction des hyménoptères</b>	Procédure
<b>Bâtiment industriel – loc Desbois</b>	Contrat de location vente
<b>Centre de loisirs</b>	Tarif restauration (accueil individualisé) Régie de recettes : acceptation cesu Participation sur séjour spécialisé
<b>Budget 2010</b>	Décisions modificatives ; remboursement frais
<b>SIE de la vallée de la Dheune</b>	Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable – exercice 2009
<b>Grdf</b>	Rapport de concession 2009
<b>Rapport des commissions</b>	

N'ayant pas obtenu l'ensemble des informations nécessaires à la rédaction du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, M. le Maire demande à l'assemblée le report de l'examen de ce dossier à la prochaine réunion de conseil municipal. Approbation des élus.

### CCMD – Modifications statutaires

M. le Maire explique au conseil municipal qu'en vue de poursuivre ses projets – création d'un RAM et d'une micro-crèche - la communauté de communes « entre Monts et Dheune » a été conduite à adapter ses statuts.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, la communauté de communes « entre Monts et Dheune », a donc accepté, à la majorité de ses membres, la modification de ses statuts ci-joints.

Expose que, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la modification des statuts de la communauté de communes « entre Monts et Dheune ».
- d'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

Informe l'assemblée que la CCMD a reçu notification de l'attribution de la dotation de développement rural pour un montant de 40 000 €.

### Lotissement Clos des Joncs salés 2

#### **Marché de travaux VRD – procédure adaptée**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal l'avait autorisé à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer tout document relatif à son exécution.

Vu la délibération du 6 octobre 2008 portant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Compte tenu du résultat de la consultation d'entreprises lancée en mai dernier et après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2010,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a retenu comme attributaire l'entreprise suivante pour effectuer les travaux de viabilisation du lotissement susvisé :

Entreprise SAS PASCAL GUINOT VRD

Montant des travaux : 125 391 € HT

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve le marché de travaux tel qu'il a été conclu.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire informe l'assemblée que le chantier débute cette semaine ; la fin des travaux est prévue le 01 novembre 2010, date à laquelle pourront débiter les transactions commerciales. Cinq acquéreurs potentiels sont déjà enregistrés.

### Lotissement Clos des Joncs salés 2

#### **Prix de vente du terrain**

M. le Maire **rappelle** que, par délibération du 15 avril 2010, le conseil municipal avait fixé le prix de vente des terrains du lotissement « Clos des Joncs Salés 2 » à 34 € HT le m<sup>2</sup>.

**Explique** qu'il convient de compléter cette délibération suite à l'entrée en vigueur de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 qui modifie profondément les règles fiscales (TVA et droit de mutation) applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles. Cette réforme, communément appelée « réforme de la

TVA immobilière » s'applique au 11 mars 2010 et a pour objectif de mettre le droit français en conformité avec les règles européennes.

Auparavant, les collectivités territoriales avaient la possibilité de soumettre les ventes de terrains à bâtir à la TVA en optant pour leur assujettissement. Depuis le 11 mars 2010, les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement sont considérées comme des activités économiques et sont donc soumises de droit à la TVA.

La base d'imposition dépend du régime de TVA appliqué lors de l'acquisition initiale du terrain par la collectivité :

- si cette acquisition a ouvert droit à déduction de la TVA pour la collectivité, la vente ultérieure des lots est assujettie à la TVA sur le prix total.
- dans le cas inverse, la vente des lots est soumise à la TVA calculée sur la marge.

La commune de St Léger ayant fait l'acquisition des terrains constituant l'assiette du lotissement en exonération de TVA (acquisition nette de taxe en 2010 sur le budget principal), elle doit donc soumettre les ventes des terrains à bâtir à la TVA sur la marge.

En conséquence, **propose** de déterminer le prix de vente des terrains en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires :

- marge imposable déterminée : 26 € le m<sup>2</sup> - TVA sur marge : 5.10 €
  - prix exprimé : 34 € le m<sup>2</sup>
- donc prix de vente à verser par l'acquéreur à la commune :  
39, 10 € le m<sup>2</sup> dont 5.10 € de TVA.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement « Clos des Joncs Salés 2 » à 39, 10 € le m<sup>2</sup> (dont 5.10 € de TVA sur marge).
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant aux cessions de terrains.
- décide de confier à l'office notarial de Saint Léger-sur-Dheune la commercialisation des lots pour lesquels des avant-contrats ne seront pas signés au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **Travaux d'amélioration de l'isolation de la salle polyvalente**

Suite à l'avis des membres de la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> septembre dernier et après négociation, M. le Maire propose de retenir comme entreprise attributaire :

LOT 1 : couverture métallique  
SARL SECOBAT  
28 rue Ernest Renant  
21300 CHENOVE  
Montant du marché : 175 629.24 € HT

Dit que l'entreprise interviendra sur la salle de février à avril 2011 - début des travaux sur site : 21 février, date de livraison 15 avril 2011. Un accès sera garanti aux salles de danse et judo.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- accepte le marché tel qu'il vient d'être présenté
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce marché de travaux.

### **Mission de maîtrise d'œuvre - Mission AVP**

#### **"Chaufferie automatique au bois"**

M. le Maire rappelle qu'au vu du résultat de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie automatique collective au bois, le conseil municipal, par délibération du 25 mai 2010,

l'avait autorisé à lancer une procédure de consultation afin de choisir un maître d'œuvre pour conduire ledit projet.

Compte tenu du résultat de la consultation d'entreprises lancée le 2 juillet dernier et après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 août 2010, M. le Maire **propose** de retenir comme attributaires :

**Le bureau d'études thermiques Gilbert JEANTY**

BP4

58230 MON TSAUCHE LES SETTONS

Et

**Le cabinet d'architectes**

**« Atelier des Equipages – SARL DAVY PLURIEL »**

BP 82 – rue St Eloi

71300 Montceau-les-Mines

**Montant de l'étude** : 38 700 € HT, 46 285.20 € TTC

dont phase AVP : 10 836 € HT

Dit que l'estimation du bureau ENERGICO pour la maîtrise d'œuvre était de 51 833 € HT.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide :

- d'engager la mission de maîtrise d'œuvre sur la phase AVP « chaufferie bois automatique » pour les bâtiments communaux.
- de retenir le bureau d'études thermiques Gilbert JEANTY et le cabinet d'architecte « Atelier des Equipages – SARL DAVY PLURIEL ».
- de solliciter les subventions de l'ADEME, du Conseil Régional de Bourgogne et du FEDER au titre du PECB dans le cadre du plan Bois Energie et développement durable, à hauteur de 70 % du coût de cette phase HT.

Coût de la phase AVP : 10 836.00 € HT

2 123.86 € TVA

12 959.86 € TTC

Plan de financement de l'étude

PECB : 7 585.20 €

Commune 5 374.66 €

TOTAL : 12 959.86 € TTC

**Programme départemental de soutien aux projets communaux 2008**

**Demande de réaffectation de l'aide financière départementale**

M. le Maire explique qu'une subvention du Conseil Général d'un montant de 8 537 € avait été allouée à la commune dans le cadre du programme susvisé pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'aménagement de la voirie du quartier du Tronchat.

Compte tenu de la non réalisation de cet aménagement du fait du transfert de la compétence voirie pour les voies dudit quartier à la Communauté de Communes « entre Monts et Dheune », propose de solliciter auprès du Conseil Général l'affectation de ce soutien financier sur un nouvel investissement, soit la voirie du clos des Joncs salés 2 et de la Troche (2<sup>ème</sup> tranche) pour un montant de travaux de 63 714 €.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité sollicite auprès du Conseil Général la réaffectation de la subvention issue du programme départemental de soutien aux projets communaux 2008 sur la voirie du clos des Joncs salés 2 et de la Troche (2<sup>ème</sup> tranche).

### **Personnel communal – présentation du tableau des emplois permanents**

M. le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité en vigueur à ce jour figurant en annexe, Considérant les mouvements de personnel enregistrés au cours de cette année : départ en retraite, démission, réintégration...) présente le tableau des emplois permanents de la collectivité, l'affectation du personnel à ces emplois, propose d'apporter une modification audit tableau en vue de régulariser la situation d'un agent nouvellement recruté :

- modification de la durée de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au centre de loisirs : transformation en temps complet (de 26 heures à 35 heures hebdomadaires).

M. le Maire entendu, et après examen du tableau des emplois, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide de porter la durée du poste d'adjoint technique au centre de loisirs de 26 heures à 35 heures.

### **Centre de première intervention - destruction des hyménoptères**

M. le Maire dit qu'en 2004, il avait été convenu que les membres du centre de première intervention effectuent la destruction des hyménoptères chez les particuliers sous la responsabilité de la commune.

Compte tenu des risques parfois encourus par ces bénévoles et des sollicitations pas toujours justifiées, il convient aujourd'hui de redéfinir le cadre de cette mission et de décider si elle doit être alignée sur la politique départementale. En effet, M. le Maire explique que le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) intervient pour la destruction des hyménoptères chez les particuliers uniquement lorsqu'il y a carence des entreprises privées ou dangerosité. Après analyse des appels, le SDIS déclenche l'intervention des sapeurs pompiers de la commune qui agissent alors sous la responsabilité de cet organisme. Les coûts d'intervention du SDIS ou d'une entreprise sont sensiblement équivalents.

Après un débat suscité par la redéfinition des conditions d'intervention (hausse des coûts, responsabilité...) **le conseil municipal** décide de réétudier ce dossier lors d'une prochaine assemblée après interrogation du comité consultatif communal et prise d'informations complémentaires auprès du SDIS (régime juridique, assurance...).

### **Bâtiment industriel location vente – levée promesse de vente**

M. le Maire rappelle que, par le biais d'un contrat de location avec promesse de vente dont l'échéance est fixée au 31 mai 2011, le bâtiment communal cadastré AC n°252, sis à la zone artisanale, est donné en location à la SCI DESBOIS.

Stipule qu'au plus tard 6 mois avant l'expiration du bail, la SCI DESBOIS doit aviser la commune, par lettre recommandée avec avis de réception, de sa décision d'acquiescer ledit bâtiment.

La commune doit alors prendre toutes dispositions pour que l'acte authentique soit signé dans les meilleurs délais à compter de l'expiration du bail et dans un délai maximum de un an passé cette date.

Informe l'assemblée que M. DESBOIS a sollicité la levée de la promesse de vente par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- est favorable à cette cession telle qu'elle est prévue au contrat

- autorise M. le Maire à lancer la procédure relative à cette opération et à signer tout document la concernant.

### **Restaurant scolaire et centre de loisirs – tarif accueil individualisé**

Mme Tombeur rappelle que les règlements respectifs du restaurant scolaire et du centre de loisirs stipulent :

« concernant les régimes alimentaires justifiés médicalement, il ne sera pas possible d'adapter les menus servis aux enfants à d'éventuelles contre indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans les repas servis. Ces élèves de santé délicate ou suivant un régime particulier ne seront donc admis au restaurant scolaire ou au centre de loisirs qu'après acceptation d'un projet d'accueil individualisé\*. Dans le cadre de ce projet, les familles pourront être amenées à fournir des paniers-repas adaptés et préparés par leurs soins (les enfants prennent leur repas sous la surveillance d'un membre encadrant). Les familles qui fournissent un panier repas dans le cadre d'un PAI *bénéficient d'un tarif spécial* .

\* Projet d'accueil individualisé (PAI) : ce document est un protocole passé entre la famille et les médecins spécialisés et scolaire en concertation avec l'équipe éducative, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Propose de définir ce tarif spécial.

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à compter de ce jour pour les accueils individualisés avec panier :

- accueil méridien PAI au restaurant scolaire : 2.50 €
- accueil méridien PAI au centre de loisirs (mercredi et petites vacances)- enfants domiciliés ou scolarisés à St Léger :
  - matin de 9 h à 13h30 : 6.45 €
  - après-midi de 12h à 17h : 7.15 €
  - journée de 9h à 17h : 10.30 €
  - forfait 5 journées petites vacances : 49.00 €
- accueil méridien PAI au centre de loisirs (mercredi et petites vacances)- enfants non domiciliés et non scolarisés à St Léger :
  - matin de 9 h à 13h30 : 7.30 €
  - après-midi de 12h à 17h : 7.90 €
  - journée de 9h à 17h : 12.20 €
  - forfait 5 journées petites vacances : 59.00 €

### **Centre de loisirs et accueil périscolaire – Cesu TSP**

Mme Tombeur, adjoint, rappelle que le paiement des prestations délivrées au centre de loisirs avec accueil périscolaire est effectué par le biais d'une régie de recettes.

Propose d'accepter le paiement desdites prestations (accueil de loisirs et garderie périscolaire) par le chèque emploi service universel CESU TSP – garde d'enfants (titre spécial de paiement = cesu préfinancé).

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- décide d'accepter le paiement par CESU TSP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.
- décide de s'affilier au centre de remboursement du CESU (CRCESU).
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

## Don

Mme Tombeur, adjoint, explique que le centre de loisirs n'a pas pu répondre à la demande d'accueil d'un enfant handicapé durant le mois de juillet 2010. Le centre de loisirs de Givry, d'une capacité plus importante et ayant de l'expérience dans ce type d'accueil, était en mesure d'accueillir cet enfant de la commune. Afin que la commune apporte sa contribution aux frais du séjour, propose de faire un don au CCAS de Givry pour un montant de 221 € équivalent à une participation sur salaire de l'animateur encadrant.

Mme Tombeur entendue, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte cette proposition.

## Budget 2010 - Décisions modificatives

### Lotissement « clos des Joncs Salés 2 »

M. le Maire explique que :

- afin de procéder aux écritures relatives à la TVA (régularisation sur arrondis), il convient de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépense - Art 605 – travaux	5 €	
Dépense - Art 658 – charges diverses de gestion courante		5 €

### Service principal

M. le Maire explique que :

- compte tenu de la précision des projets depuis le vote du budget (location et installation d'une classe, maîtrise d'œuvre réseau chaleur, devis travaux salle polyvalente...), il convient de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépense – art 2313 – opération 122 école maternelle	1 600 €	
Dépense – art 2313 – opération 109 salle polyvalente	36 100 €	
Dépense - art 2315 – opération 103 travaux sur voies communales		25 000 €
Dépenses – art 2313 – opération 102 travaux sur bâtiments		11 100 e
Dépenses – art 2184 - mobilier		1 600 €
TOTAL	37 700 €	37 700 €

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité accepte ces modifications budgétaires.

### Remboursement de frais

M. le Maire explique que pour pallier deux situations exceptionnelles qui nécessitaient un règlement immédiat afin de poursuivre le travail, Mme ROIZOT Marie-Claude, secrétaire de mairie, a fait l'avance d'un montant de 265.34 €. Présente le détail de cette somme.

Après avoir pris connaissance de la situation, **le Conseil municipal**, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de l'agent par mandat administratif.

### **Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable – année 2009**

M. le Maire, président du syndicat intercommunal des Eaux de la vallée de la Dheune, expose que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices du service public de l'eau sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Commente ce rapport (document disponible en mairie).

**Le Conseil Municipal** prend connaissance de ce rapport – rapport qui n'appelle aucune observation particulière de l'assemblée.

### **GrDF concession gaz naturel – compte rendu annuel d'activité 2009**

Conformément à l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz signé le 17 novembre 1999 entre GDF et la commune, Gaz Réseau Distribution France doit remettre chaque année un compte rendu d'activité à la commune.

M. Marchandeu, conseiller municipal, commente ce document - document disponible en mairie.

**Le Conseil Municipal** prend connaissance de ce rapport – rapport qui n'appelle aucune observation particulière de l'assemblée.

### **Informations diverses**

En réponse à M. Castaings, M. le Maire précise divers points relatifs à la circulation :

- il avait été annoncé le changement de priorité des départementales au centre bourg : ce projet qui nécessite une pré-signalisation importante est suivi par les services de la DRI et sera mis en place après la période estivale (circulation trop intense).
- un panneau « priorité à droite » sera installé à la Troche afin de mieux signaler l'intersection de deux voies.
- propose d'engager une réflexion sur la sécurité liée à la circulation dans la commune et de créer une commission à cet effet. Décident d'y participer : MM Leriche, Marchandeu, Houdement, Bondoux, Castaing, Mmes Tombeur, Guillemain, Ballouard, Levi-Chebat, Fayet-Fribourg. M. Castaing dit qu'il convient de coupler sécurité et accessibilité. M. le Maire précise que cette réflexion va conforter l'étude en cours sur l'accessibilité des voies.

M. le Maire communique diverses informations :

- demande de subvention de l'ASSL foot pour l'achat de deux abris de touche. Demande d'acquisition d'une alarme. Cette demande sera étudiée par la commission en charge des sports.
- dit que le rapporteur public a rejeté l'appel de Mme Tessier du Cros devant la cour administrative d'appel de Lyon (dossier Campagne).
- transmet le mécontentement de certains riverains du fait de l'affluence de camping-cars au port de plaisance.
- annonce le montant 2010 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux : 16 857.21€. Recette budgétaire prévue : 18 000 €
- déplore la suppression de la ligne de bus n°35 (St Léger- Le Creusot). M. Castaings a constaté que certains bus desservant Charrecey, dans le cadre des lignes Zoom du Grand Chalonnais passent ensuite par St Léger pour assurer une autre liaison. Réitère sa demande d'intervention auprès du Grand Chalonnais pour obtenir l'extension de la ligne Zoom jusqu'à St Léger
- informe l'assemblée de la réception d'une notification de subvention du Conseil Général de 3 000 € en vue du tri et du classement des archives communales.

- donne lecture d'une lettre de remerciement de l'association La Gaule pour le soutien apporté par la commune lors du concours de pêche.
- dit que la communauté de communes a créé son site internet sur lequel une page est dédiée à chaque commune.

M. Wagner informe l'assemblée que les travaux de réfection des rues de Prebey et des Moineaux vont s'achever cette fin de semaine.

Mme Tombeur dit que 8 478 repas ont été servis en 2009 au centre de loisirs dont 6787 au restaurant scolaire.

M. Fanzutti présente les travaux de bâtiments réalisés cet été :

- peinture du hall de la mairie
- installation d'une classe modulaire dans la cour de l'école primaire du clos de la Gatosse – structure en location (crédit bail).

Souligne la vitesse excessive de certains véhicules rue de Prebey. M. le Maire dit que ce point sur la sécurité sera étudié par la commission « sécurité ».

M. Marchandeu, chargé du suivi des travaux d'assainissement des quartiers du Reulet et de la Savoye, rappelle le projet (système avec poste de refoulement) et donne un compte rendu du chantier :

- création du réseau neuf achevée
- jonction avec l'ancien réseau en cours et reprise des branchements existants
- parallèlement, renouvellement de la conduite d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



